

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 22/1 (1995)

DOI: 10.11588/fr.1995.1.59248

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Der Anhang in vier Teilen bietet einen kurzen Blick auf den griechischsprechenden Orient, eine Bemerkung zur griechischen Übersetzung der Vorrede zu den »Dialogi«, eine Zusammenstellung der wichtigsten »testimonia« für die Besonderheit Italiens in der Zeit der Karolinger und der Ottonen, und schließlich vier Dokumente, in denen sich der Übergang des Lateins in die Volkssprache manifestiert, und die Erläuterung der linguistischen Termini. Es folgen Bibliographie, Index locorum und Index nominum.

Banniards Belesenheit und seine Sicherheit in der Auswahl und der Interpretation der Quellen führen ihn zu einer differenzierten Antwort auf eine alte Frage. Damit ist nicht nur die weitere Forschung in dieser Richtung auf eine neue Grundlage gestellt, das Buch ist zugleich die Basis für ein besseres Verständnis von Kultur und Literatur einer vielfach verkannten Epoche und damit auch ein unerlässliches Hilfsmittel für historische Forschungen. Abgesehen von der wissenschaftlichen Leistung ist die Darstellungskunst des Verfassers hervorzuheben, die oft literarische Qualität hat. Die beiden Vorbemerkungen, nämlich der Dank des Autors und besonders die Préface von Jacques FONTAINE als Banniards Lehrer und Betreuer der Reihe, sind so persönlich und herzlich gehalten, daß sie das beste Licht nicht nur auf dieses Buch werfen, sondern auch auf die »Schule«, aus der es kommt.

Mechthild PÖRNBACHER, München

Franz DORN, Die Landschenkungen der fränkischen Könige. Rechtsinhalt und Geltungsdauer, Paderborn (Schöningh) 1991, 394 p. (Rechts- und staatswissenschaftliche Veröffentlichungen der Görres-Gesellschaft, N.F. 60).

Comment, dans la pénombre documentaire des VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, savoir ce qu'un roi franc veut et espère lorsqu'il »donne« une terre à un fidèle, à un diacre, à un établissement? Comment la donation est-elle reçue, conservée, transmise? Peut-on avoir confiance en un formulaire qui insiste tantôt sur la perpétuité, tantôt sur le lien direct avec la fidélité due au souverain? Pourquoi, si la donation est perpétuelle, peut-elle être remise en cause et doit-elle être confirmée? La »donation« obéit-elle à une typologie, s'articule-t-elle avec le bénéfice et la vassalité? En quelle mesure ces pratiques fondent-elles un droit »public« ou s'insèrent-elles dans des dispositifs mieux attestés, au moins dans les recueils de formules, par l'acte privé? Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, les historiens du droit, tels Paul Roth et Georg Waitz, se sont affrontés sur la question; Heinrich Brunner et, pour la période postérieure, Dietrich von Gladiß ont approfondi le débat. Il a fallu bien du courage à Franz Dorn pour reprendre l'étude à nouveaux frais, comme il faut – ce qui ne saurait être un reproche – une certaine ténacité à son lecteur. L'auteur rappelle, plus ou moins rapidement, la pratique chez les autres »barbares« (Wisigoths, Longobards, Burgondes, Bavares, Anglo-saxons), puis examine méthodiquement la pratique des souverains mérovingiens et carolingiens, s'arrêtant longuement aux donations faites à des particuliers, sans négliger les *aprisiones*, étudiant de façon symétrique et plus rapide les donations aux établissements ecclésiastiques, réservant enfin une dernière partie aux pratiques complémentaires, confirmations et confiscations.

Le corpus (diplômes, recueils de formules, textes normatifs, procédures en justice) a été réuni avec soin, ce qui constitue la première et incontestable réussite de l'ouvrage, dont la consultation sera indispensable aux historiens des royaumes francs. Les conclusions, elles, ne peuvent être que prudentes: la typologie et les hypothèses de Brunner sont en particulier révisées (il n'y a pas de preuve explicite, sous les Mérovingiens, de donations de biens transmissibles héréditairement mais inaliénables par ailleurs), l'évolution chronologique des pratiques est confirmée et précisée (part semble-t-il croissante des »donations« pleines et héréditaires). L'auteur pourtant est prisonnier et de ses sources et de sa démarche. Les sources sont ce qu'elles sont et il faut se contenter de peu puisque, acte de donation à part, l'on n'a presque jamais de renseignement sur le sort des biens donnés à des laïques: les seuls actes

connus, faut-il le rappeler, le sont pour être parvenus, avec les biens, entre des mains ecclésiastiques. En quelques cas pourtant, l'histoire archivistique des documents aurait apporté un utile complément, surtout quand elle permettait d'apprécier le temps écoulé entre les deux moments.

L'on en vient ici au problème de fond: il ne regarde certes pas l'histoire du droit, encore que le schéma implicite que l'on pressent, dans la traditionnelle filiation droit germanique – droit franc – droit allemand, aurait peut-être gagné à s'ouvrir au problème du syncrétisme avec le droit romain »vulgaire«, si évident dans le domaine de la donation privée. Il regarde bien plutôt l'usage qui en est fait. A accumuler les formules en les coupant de leur arrière-plan historique, l'on se condamne à une vision mutilée. Il n'est certes pas question de plaquer sur elles des vues toutes faites, car l'on y peut, comme ailleurs, lire aussi bien le magnifique perfectionnement de l'administration fiscale que la noirceur de temps où les hommes ont faim. Encore l'irruption, dans les décennies médianes du IX<sup>e</sup> siècle, de clauses nouvelles sur le lien entre donation et fidélité semble-t-elle bien renvoyer à une pénurie de terres comme de fidélités. Il s'agit bien plutôt d'une indispensable mise en perspective du formulaire avec l'usage de l'écrit. L'auteur lui-même apporte des témoignages parmi les plus intéressants, par exemple avec ce litige des années 860 (cartulaire de Redon) où un donateur (un particulier et non un roi) conteste l'emploi qui a été fait de la donation par le donataire (un prêtre et non un laïque): il lui avait assigné (au mieux par oral, s'il est sincère) un but précis, mais doit s'incliner finalement parce que l'acte écrit, dans son formulaire stéréotypé, laissait toutes les interprétations possibles (p. 158–159). C'est engager du coup à enquêter moins sur le sens supposé de telle formule (où la probité engage à être prudent) que sur la fonction et les inflexions du formulaire, moins sur le nombre d'actes que sur les rapports tissés entre oral et écrit dans la société franque. La lexicographie et l'anthropologie, certes prises avec méthode, auraient permis de nourrir une réflexion sur le concept de »don«, que ne saurait remplacer l'examen rapide de termes comme *proprietas* et *dominium* (p. 80–81). Le jeu des traditions et des stéréotypes, dont l'acte est prodigue, le lien créé par l'écrit, le syncrétisme des influences: toutes questions enrichissant l'étude et pouvant tirer, de maigres attestations erratiques, au moins quelques notations.

En ce sens, la partie la plus riche de l'ouvrage semble être précisément celle où, quittant la glose des formules prises en elles-mêmes, l'auteur réfléchit sur ce que peut être la »confirmation«. Il a eu raison d'en faire une partie centrale de la démonstration, et offre sur le sujet de très beaux passages, qui prennent aussi bien en compte les préambules que les réflexions d'Hincmar sur la nature des engagements pris par le souverain (arguments, certes, finalisés dans l'affaire du divorce de Lothaire): on notera au passage qu'elles débouchent sur une véritable diplomatie hincmarienne de l'acte royal, où le souverain est son propre et seul indispensable témoin (p. 261: pensons au futur *teste me ipso* du roi d'Angleterre); il y a là de belles perspectives sur l'exaltation/éducation morale de la royauté par les clercs. L'auteur cherche aussi à y confronter le problème de la confirmation par le souverain des actes de ses prédécesseurs. On y lit un problème concret d'exercice du pouvoir et un élément d'idéologie royale, comme il le montre très finement (p. 298–299): la confirmation est à la fois un moyen indispensable, en l'absence de mémoire archivistique centrale, et une manifestation de *clementia* (qui subsistera, de fait, même quand les souverains auront des registres). Or le problème est central et déjà sous-jacent dans tous les royaumes »barbares«, dont la législation insiste précisément (mais dans quel contexte historique?) sur l'irrévocabilité des donations faites par les prédécesseurs.

En bref, cette solide contribution aidera les historiens à pénétrer sur les terres de l'histoire du droit; elle méritera, en vue de recherches ultérieures sûrement fécondes, à s'ouvrir aux questions des historiens.

Olivier GUYOTJEANNIN, Paris